

BREVES 2010 N°2

Association pour la sauvegarde des tétraonidés et de leurs habitats dans le massif vosgien- Groupe Tétràs Vosges
1 cour de l'Abbaye 68140 MUNSTER - Tél : 03.89.77.90.20 - Fax : 03.89.77.90.30
Courriel : info@groupe-tetras-vosges.org - août 2010-

En bref...

Festival de Géographie (FIG) de SaintDié : cette année le thème du FIG est la forêt avec comme pays invité la Russie. Le GTV sera présent au travers d'un stand et d'une conférence le 9 octobre de 10h15 à 11h15 au foyer du Temple.

2ième forum de la terre et du développement durable en Lorraine : Il se tiendra les 8, 9 et 10 octobre prochain au château d'Haroué, près de Nancy. Le 8 est consacré à une journée professionnelle et politique. Il y aura des conférences et une table ronde dont une sur la conservation de la biodiversité à laquelle participera le GTV. Les 9 et 10 sont des journées consacrées au public, et le GTV y tiendra un stand.

Evolution règlementaire : arrêté ministériel du 9 avril 2010

Après l'arrêté du 29 octobre 2009 interdisant d'altérer et de dégrader les habitats favorables, occupés ou non par l'espèce « Grand Tétràs », un nouvel arrêté a été pris en date du **9 avril 2010** paru le 4 juin 2010 au journal officiel, interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de spécimens vivants de certaines espèces d'animaux vertébrés protégées en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement

Art. 1er. – Au sens du présent arrêté on entend par « spécimen vivant » tout oeuf ou tout animal vivant.

Art. 2. – Est interdite sur tout le territoire métropolitain et en tout temps l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence, ou par imprudence :
– des spécimens vivants nés et élevés en captivité des espèces d'animaux vertébrés dont la capture est interdite sur tout ou partie du territoire métropolitain en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement ;

– des spécimens vivants, nés et élevés en captivité ou prélevés dans le milieu naturel, des espèces suivantes :
– loup (*Canis lupus*), ours brun (*Ursus arctos*), lynx boréal (*Lynx lynx*), castor d'Europe (*Castor fiber*), **grand tétras (*Tetrao urogallus*)**.

Art. 3. – Des dérogations aux interdictions fixées à l'article 2 peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L. 411-3 (II), R. 411-31 à R. 411-41 du code de l'environnement.
Art. 4. – L'interdiction mentionnée à l'article 2 du présent arrêté et portant sur les spécimens vivants nés et élevés en captivité des espèces d'animaux vertébrés dont la capture est interdite sur tout ou partie du territoire métropolitain en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement s'applique à l'issue d'un délai de six mois à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Art. 5. – La directrice de l'eau et de la biodiversité et le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Utilisation de vaches à des fins conservatoires dans une forêt de pins sylvestres : résultats de deux expériences.

Il est établi que les grands Ongulés jouent un rôle clé dans la dynamique naturelle forestière mais en Grande-Bretagne, les plus grandes espèces indigènes (aurochs, élan) ont disparu. Les vaches peuvent avoir des effets similaires sur le milieu et sont couramment employées pour la gestion de la nature à des fins de conservation. La présente étude vise à tester la gestion

C'est l'été...



Dessin : P. Merckle

conservatoire au moyen de vaches dans une forêt de pins sylvestres en Ecosse. Les hypothèses de départ sont que l'impact des vaches devrait a) augmenter l'abondance de la myrtille ; et b) favoriser la régénération du pin sylvestre. Deux expériences ont été menées, une pour chaque objectif, basées sur des placettes de 14 ha en forêt et de 6,1 ha en lisière de forêt. Les vaches ont été introduites dans chaque placette pendant deux mois, correspondant approximativement à une augmentation de 100 à 150 fois de la biomasse originelle en Ongulés (cerf) par hectare sur le site. L'évolution de la végétation herbacée a été suivie dans chaque placette (traitée + contrôle) avant et après le pâturage, puis sur une période de quatre ans. Dans la placette pâturée en forêt, le couvert de la myrtille était supérieur de 1,9 fois (1,6 à 2,3) à celui dans la placette de contrôle (sans pâturage). L'augmentation du couvert de la myrtille était directement lié au degré de piétinement de la callune par les animaux, comme cela a été constaté immédiatement après l'expérience. En lisière de forêt, les changements observés au niveau de la végétation dans la placette pâturée ont été considérés comme favorables à la régénération du pin sylvestre : réduction de la profondeur de la litière et du couvert de la végétation, et augmentation de la lumière incidente au sol. Toutefois, trop peu de plants de pins ont été trouvés pour effectuer une analyse formelle, notamment du fait d'une faible production de graines. Néanmoins, le potentiel des vaches pour créer des conditions favorables à la régénération du pin était illustré par l'observation d'un nombre important de nouveaux jeunes plants de pins sur la placette pâturée en lisière de forêt. Les auteurs recommandent aux gestionnaires et aux biologistes de s'associer pour développer d'autres expériences telles que celle-ci afin d'améliorer la compréhension des conditions dans lesquelles les vaches peuvent rendre des services en matière de conservation en forêt.

Source :

Hancock, M.H., Summers R.W., Amphlett, A., Willi, J., Servant, G. & Hamilton, A. (2010). Using cattle for conservation objectives in a Scots pine *Pinus sylvestris* forest: results of two trials. *Eur J For Res* 129: 299-312.

Evolutions de la recherche sur les Tétraoonidés

La recherche biologique sur les Tétraoonidés s'est développée en lien avec leur conservation. Les auteurs font le point sur les connaissances de la biologie des Tétraoonidés en analysant la représentation des espèces et des thématiques dans les titres de 2788 articles scientifiques publiés depuis 1930. La Gélinothe huppée (*Bonasa umbellus*), espèce la plus fréquemment étudiée avant 1960, a été dépassée par le Lagopède des saules (*Lagopus lagopus*) dans les années 70, après quoi le Tétraoon-lyre (*Tetrao tetrix*) et le Grand Tétraoon (*Tetrao urogallus*) devinrent graduellement populaires jusqu'à ce qu'ils deviennent les espèces les plus étudiées dans les années 2000. La nouvelle attention portée à l'écologie de la conservation a engendré un intérêt croissant dans le domaine des taxons menacés, de la génétique et de la conservation. Une nouvelle appréciation du rôle des processus à grande échelle (paysage) dans la dynamique des populations et la gestion conservatoire est illustrée par une augmentation des publications traitant de l'écologie du paysage et de l'habitat, rendues possibles par des avancées technologiques telles que la télémétrie, les analyses génétiques et les systèmes cartographiques informatisés. Pendant ce temps, le nombre d'articles sur les maladies, le régime alimentaire, les comportements et la reproduction ont décliné. Les thèmes du changement climatique, des dérangements humains et de la pollution ont peu de succès pour l'instant, mais devraient augmenter à mesure que l'accent mis sur la conservation perdure. Ceci pourrait bien entraîner des améliorations des techniques moléculaires et d'analyses géographiques pour déterminer les patterns de dispersion, la connectivité de l'habitat et la viabilité des populations, ainsi

qu'une meilleure compréhension de la survie des tétraonidés vis-à-vis de leurs prédateurs et d'autres menaces. Au chapitre des besoins, une meilleure communication des expériences de gestion en faveur des tétraonidés est nécessaire.

Source :

Moss, R., Storch, I. & Müller, M. (2010). Trends in grouse research. Wildl. Biol. 16: 1-11.

ZNIEFF de Lorraine : les « vieilles forêts » enfin reconnues !

Le CSRPN de Lorraine a reconnu en décembre 2009 les vieilles forêts comme étant un habitat motivant la désignation en zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Vous trouverez ci-dessous les critères préalables pour la désignation de ces zones. N'hésitez pas à nous signaler de telles forêts si vous en connaissez.

Une **surface minimale de 1 ha** pour la zone concernée est un préalable acceptable pour ne pas tomber dans un zonage en timbre poste de micro-zones.

Les zones de **vieux peuplements** qui semblent intéressantes à identifier en ZNIEFF correspondent à la notion de **peuplements matures** qui ont dépassé les critères habituels d'exploitabilité économique ou de peuplements renfermant des **arbres de dimensions remarquables en nombre significatif**. En partant des **zones de forêts qui correspondent à des forêts à naturalité élevée, composée de peuplement mélangé et pluristratifié d'espèces indigènes adaptées à la station et surtout comprenant des vieux arbres et (éventuellement) une proportion élevée de bois mort**), on identifie 7 critères à préciser :

- 1 naturalité
- 2 structures du peuplement (nombre de strates)
- 3 origine des espèces
- 4 adéquation à la station
- 5 âge des arbres
- 6 nécromasse
- 7 critères additionnels non éliminatoires

1. Naturalité : « naturalité élevée »

La naturalité est une notion complexe qui fait débat au sein de la communauté scientifique. Elle fait appel à la composition floristique (**indigénat**, % par espèces...), à l'origine des arbres (graines ou semis donc **peuplement en futaie** par opposition aux taillis), à la composition structurale (stades sylvigénétiques, structure horizontale et verticale...), à la fonctionnalité (présence de tous les compartiments notamment de la **nécromasse, et de microhabitats variés (arbres à cavités,...)**), la fragmentation du couvert, aux degrés et aux types de perturbations (absence de perturbation anthropique récente forte)... Il s'agit finalement d'un critère général qui découle en partie des suivants.

2. Structure du peuplement : « peuplement pluristratifié »

Deux strates au minimum doivent être présentes parmi les strates d'une hauteur supérieure à 1 m (strate arbustive à arborée). La **deuxième strate** (la première étant nécessairement la strate arborée) doit représenter **au moins 30 % de la zone en recouvrement total** (cumul).

3. Origine des espèces ligneuses : « espèces indigènes »

L'indigénat des espèces ligneuses est appliqué à l'échelle de la

petite région écologique de l'Inventaire Forestier National. Il est apprécié sur des critères scientifiques en l'état actuel de nos connaissances et validé par le CSRPN.

Cette définition permet ainsi de retenir l'épicéa commun en montagne dans la zone « Vosges cristallines » et de l'exclure par exemple en plaine, en Meuse. De même le pin sylvestre sera retenu dans les « Vosges gréseuses » et exclu des « plateaux calcaires ».

4. Adéquation à la station : « espèces adaptées à la station »

Cette adéquation à la station ne fait pas référence à une notion de production forestière. Une espèce est estimée « adaptée à la station » si **elle fait partie des cortèges associés au cycle sylvogénétique de la station.**

5. Âge des arbres : « peuplements comportant surtout des vieux arbres »

Il s'agit du critère essentiel pour définir les « vieilles forêts ».

La notion de « vieux arbres » se rapporte classiquement à deux critères : l'âge avancé et un diamètre important.

L'âge, même s'il est à la base des aménagements en futaie régulière depuis des décennies, est souvent ignoré dans le détail sur le terrain. La notion d'âge d'exploitabilité est à manier avec prudence car elle correspond uniquement à un optimum économique pour l'exploitation. Il peut fluctuer dans le temps en fonction de la politique forestière. La notion d'âge est de plus en plus abandonnée par les gestionnaires forestiers au profit d'autres paramètres dendrométriques comme le diamètre ou la surface terrière.

Le diamètre est une donnée plus facilement observable et mesurable mais qui est dépendante à la fois de l'âge des arbres et de la fertilité de la station. Il faut alors distinguer les zones productives et les zones non productives.

Les zones non productives sont en plaine : les zones à sol superficiel (plateaux calcaires par exemple) ou à sol hydromorphe, en montagne : les zones à sol superficiel (affleurement gréseux par exemple) ou à sol hydromorphe (zone tourbeuse ou paratourbeuse) et les zones d'altitude appartenant à l'étage montagnard supérieur.

Les zones extrêmes non productives ne sont pas prises en compte ici car de toute façon elles correspondent à des milieux écologiques très particuliers qui seront de toute façon pris en compte dans l'inventaire ZNIEFF par d'autres critères.

En final il paraît raisonnable de retenir les critères suivants :

Zones productives : **densité minimale de 10 arbres à l'ha d'un diamètre de plus de 70 cm** (= Très Gros Bois (TGB) au sens forestier).

Zones non productives : densité minimale de 10 arbres d'un diamètre de plus de 55 cm.

6. Nécromasse : « peuplements comprenant une proportion élevée de bois mort »

La nécromasse ne peut être actuellement un critère de sélection (sauf quand elle est déjà abondante), du fait de la faible proportion de nécromasse constatée dans les forêts lorraines de façon quasi générale. Elle peut correspondre à un objectif à atteindre dans un certain nombre d'années. Un premier seuil est bien sûr d'atteindre au minimum : un arbre mort de gros diamètre (> 35 cm) à l'ha comme le précise la note régionale de l'ONF Lorraine sur les arbres morts. A terme, un **volume de 15 m³** de bois mort à l'ha pourrait être **un seuil minimal.**